

Comment les pouvoirs publics comptent sur la paupérisation relative des retraités pour lancer des promesses réconfortantes



1930 : la IIIe République instaure un système obligatoire de retraites par capitalisation. 1941 : une loi de Vichy officialise sa transformation en un régime « par répartition » calqué sur les « chaînes d'argent » de l'escroc Charles Ponzi. Sous la Ve République, inégalités et rigidités bureaucratiques se durcissent. Aujourd'hui, notre système de retraite doit être non seulement réformé, mais restructuré, pour devenir viable, gouvernable et respectueux des choix individuels. Extrait de "La retraite en liberté" de Jacques Bichot, aux Editions cherche-midi (1/2).

Avec Jacques
Bichot

Ce qui précède montre que notre système de retraites par répartition est mal parti. Pourtant, le Conseil d'orientation des retraites (COR), organisme public chargé de faire des prévisions en matière de retraites en fonction de diverses hypothèses – ce qu'on appelle des projections – a fait récemment des annonces jugées plutôt réconfortantes par les responsables politiques: si la croissance, même modeste, est au rendez-vous, il ne devrait plus y avoir de déficit dans quelques décennies.

Un vrai miracle ! Jetons donc un coup d'oeil sur le rapport annuel du COR de l'année 2015.

Ce document présente d'abord l'évolution du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. Ce rapport a chuté de 2,12 en 2000 à 1,7 en 2010. Ensuite, selon les hypothèses de fécondité et d'emploi, il tomberait en 2060 à un niveau compris entre 1,35 et 1,45 : baisse sérieuse, mais pas absolument catastrophique, parce que la possibilité d'un recul de la fécondité qui amènerait la France au niveau actuel de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de quelques autres pays (environ 1,4 enfant par femme) n'a pas été envisagée. Deuxième facteur, les cotisations et autres ressources du système. Le taux de ce prélèvement sur la masse des revenus d'activité a progressé de 26 % en l'an 2000 à 32 % en 2013 – ce qui, soit dit en passant, montre en quoi a principalement consisté le traitement du problème par les pouvoirs publics : augmenter les cotisations et les impôts.

Mais ensuite, le COR mise sur un léger recul, suivi d'une stabilisation à 29 % ou 30 % dans les années 2030 à 2060.

Comment cela est-il possible ?

Le COR a beau ne pas utiliser, pour ses projections, les hypothèses les plus pessimistes, il prévoit que la pension moyenne des retraités français, en pourcentage du revenu d'activité, va redescendre des 52 % actuels à 45 % dans la meilleure des hypothèses, et 35 % dans la pire de celles qu'il envisage, qui n'est pas, tant s'en faut, la plus catastrophique que l'on puisse raisonnablement explorer...

Le plus intéressant pour notre sujet est que les scénarii qui débouchent sur une sortie du déficit chronique de l'ensemble des régimes de retraites par répartition sont basés sur une hypothèse d'augmentation des salaires bruts, par exemple 1,5 % par an en euros constants, et une stabilité des pensions annuelles (toujours en euros constants).

Bien entendu, après dix ou vingt années de ce régime, l'équilibre financier serait rétabli, mais au prix d'un fort recul du niveau de vie relatif des retraités : c'est ce que signifie dans le scénario moyen la chute des pensions par rapport aux revenus d'activité de 52 % à 40 %. Le taux de remplacement du revenu professionnel par la ou les pensions diminuerait donc fortement. Telle est la perspective que nous ouvre l'impéritie des politiques menées depuis des décennies en matière de retraites par répartition.

La paupérisation des retraités par rapport aux actifs est inéluctable si la gestion calamiteuse de nos retraites par répartition perdure, et si la capitalisation ne se développe pas plus rapidement que ce n'est aujourd'hui le cas.

Extrait de "La retraite en liberté" de Jacques Bichot, aux [Editions cherche-midi](#)

□